



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM23-03-29P12

**Urbanisme - Approbation de la convention avec
HERAULT THD pour la mise à disposition de la
parcelle cadastrée section BP n° 266 pour
l'installation d'équipements d'un réseau de
communications électroniques**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

La société HERAULT THD, dont le siège social est situé au 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno à Sèvres (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH).

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD a implanté sur la parcelle cadastrée BP 266, propriété de la Commune, sise Cours Chicane, un local technique désigné NRO CLER d'une surface d'environ 39 m² pour recevoir la fibre optique et acheminer sa distribution.

La convention ici présentée vient donc formaliser cette opération et énonce les conditions dans lesquelles la collectivité autorise HERAULT THD, qui l'accepte, à occuper la parcelle BP 266 définie en annexe, dépendante du domaine privé de la collectivité pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau FTTH, ainsi que pour les opérations d'entretien des abords dudit réseau.

Cette convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

HERAULT THD prendra à sa charge tous les travaux d'installation des équipements du réseau FTTH et en assumera l'entretien et les éventuelles modifications après en avoir informé la collectivité.

La redevance d'occupation annuelle pour cette opération s'élève à 1 130,24 € et sera réévaluée annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et HERAULT THD relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BP 266 pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

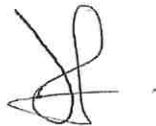
Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et HERAULT THD relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BP 266 pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE